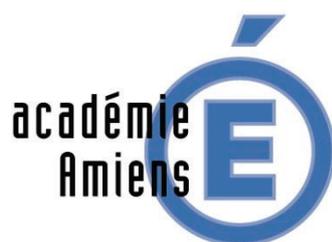




Rapport annuel d'activité de l'année 2019-2020



**RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE**



Sommaire

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| SIGLES | 3 |
| SYNTHESE..... | 5 |
| 1. Le positionnement du DPD | 6 |
| 2. L'organisation de la protection des données au sein de l'académie..... | 6 |
| 3. Les relations avec les autres DPD | 6 |
| 3.1 Réseau national des DPD de l'éducation nationale | 6 |
| 3.2 Réseau des DPD de l'enseignement supérieur (SupDpo) | 7 |
| 3.3 Réseau des DPD des Départements (ADF) | 7 |
| 3.4 Association Française des Délégués à la protection des données (AFCDP) | 7 |
| 4. Les relations avec la CNIL | 7 |
| 4.1 Une coopération renforcée avec le Ministère de l'éducation nationale | 7 |
| 4.2 La formation des dpd | 7 |
| 4.3 Des réunions CNIL..... | 8 |
| 4.4 Les violations de données | 8 |
| 4.5 Les contrôles de la CNIL en 2020..... | 8 |
| 5. Les actions | 8 |
| 5.1 Appui juridique..... | 8 |
| 5.2 Sensibiliser et former les personnels au niveau académique | 8 |
| 5.3 Sensibiliser et former les personnels au niveau national | 11 |
| 5.4 S'assurer de la conformité des traitements de données à caractère personnel | 11 |
| 5.5 Répondre aux requêtes des personnes | 11 |
| 5.6 Assurer une veille technologique et juridique en matière de protection des données | 12 |
| 6. Le Bilan de l'application du RGPD en période de crise sanitaire | 12 |
| 7. Les perspectives..... | 13 |
| 7.1 Les dossiers en cours | 13 |
| 7.2 Les projets..... | 13 |
| Annexe 1 : Indicateurs de maturité | 14 |
| Annexe 2 : Tableau présentant l'ensemble des réunions réalisé au cours de l'année 2019-2020..... | 18 |
| Annexe 3 : Infographie à destination des enseignants | 28 |
| Annexe 4 : Modèle de fiche légalité sécurité | 29 |
| Annexe 5 : Exemples de questions sur la protection des données lors de la crise sanitaire..... | 31 |

SIGLES

RGPD : Règlement général sur la protection des données.

LIL : Loi informatique et Liberté.

DPD / DPO : Le délégué à la protection des données est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

CNIL : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

CEPD : Comité Européen de la Protection des Données.

EIVP / AIPD : Etude d'impact sur la vie privée.

Responsable de traitement : Le responsable de traitement est la personne morale (entreprise, commune, etc.) ou physique qui détermine les finalités et les moyens d'un traitement, c'est à dire l'objectif et la façon de le réaliser. En pratique et en général, il s'agit de la personne morale incarnée par son représentant légal.

Sous-traitant : Le sous-traitant est la personne physique ou morale (entreprise ou organisme public) qui traite des données pour le compte d'un autre organisme (« le responsable de traitement »), dans le cadre d'un service ou d'une prestation. Les sous-traitants ont des obligations à l'égard du responsable de traitement.

Traitements de données : Un traitement de données personnelles est une opération, ou ensemble d'opérations, portant sur des données personnelles, quel que soit le procédé utilisé (collecte, enregistrement organisation, conservation adaptation, modification, extraction consultation, utilisation, communication par transmission ou diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, rapprochement).

Un traitement de données personnelles n'est pas nécessairement informatisé : les fichiers papier sont également concernés et doivent être protégés dans les mêmes conditions.

Un traitement de données doit avoir un objectif, une finalité déterminée préalablement au recueil des données et à leur exploitation.

Données personnelles : Une donnée personnelle est toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Mais, parce qu'elles concernent des personnes, celles-ci doivent en conserver la maîtrise.

Une personne physique peut être identifiée :

- directement (exemple : nom et prénom) ;
- indirectement (exemple : par un numéro de téléphone ou de plaque d'immatriculation, un identifiant tel que le numéro de sécurité sociale, une adresse postale ou courriel, mais aussi la voix ou l'image).

L'identification d'une personne physique peut être réalisée :

- à partir d'une seule donnée (exemple : nom) ;
- à partir du croisement d'un ensemble de données (exemple : une femme vivant à telle adresse, née tel jour et membre dans telle association) :

Données sensibles : Les données sensibles forment une catégorie particulière des données personnelles.

Ce sont des informations qui révèlent la prétendue origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques ou l'appartenance syndicale, ainsi que le traitement des données génétiques, des données biométriques aux fins d'identifier une personne physique de manière unique, des données concernant la santé ou des données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique.

Registre des activités de traitement : Le registre des activités de traitement permet de recenser vos traitements de données et de disposer d'une vue d'ensemble de ce que le responsable de traitement fait avec les données personnelles. Il permet notamment d'identifier : les parties prenantes ; les catégories de données, les durées de conservation...

SYNTHESE

Le règlement général sur la protection des données constitue depuis le 25 mai 2018 le nouveau cadre de référence européen pour la protection des données personnelles. Il renforce la maîtrise des personnes sur leurs données et permet aux organismes publics et privés de développer leurs activités dans un espace de sécurité. Le bilan annuel du DPO constitue un révélateur des usages conformes ou non qui se développent. La crise sanitaire a mis en exergue les difficultés d'application du RGPD au sein des établissements scolaires et des services. De manière paradoxale, la crise sanitaire met en lumière une prise de conscience collective des acteurs (chefs d'établissements, enseignants, parents, élèves eux-mêmes) de la nécessité de protéger les données.

Le RGPD est un outil complexe mais ambitieux dont les services et les établissements scolaires n'ont pas encore pris la pleine mesure du fait sans doute de ses nombreuses novations malgré un droit français de la protection des données existant depuis 1978 avec la loi informatique et liberté. Elle a créé l'autorité de régulation, la Commission nationale informatique et liberté. Elle accompagne les professionnels dans leur mise en conformité et aide les particuliers à maîtriser leurs données personnelles et exercer leurs droits.

L'esprit du RGPD est fondé sur la notion de « risque » présenté par les traitements. Il y a une nécessité d'un approfondissement de l'acculturation à la protection des données. Le RGPD est encore trop perçu comme un aspect contraignant et trop technique.

L'enjeu majeur pour le futur sera d'installer une comitologie¹ dédiée à la conformité qui constituera une démarche organisationnelle novatrice au niveau académique et national afin de permettre d'englober toutes les problématiques liées à la question des traitements de données personnelles en apportant une réponse opérationnelle systémique. Cela permettra d'assurer une véritable gouvernance de la donnée en englobant à la fois sa valorisation et sa protection.

L'administrations scolaire doit garder la souveraineté sur ces données et plus encore sur les données des élèves. Il y a là un triple enjeu. D'abord démocratique, c'est un enjeu de liberté numérique, de sécurité et de confidentialité des données. Ensuite pédagogique. L'école doit rester un bien commun et ne pas devenir un domaine livré à la marchandisation des données personnelles des élèves. Cela passera par l'éducation des enfants au numérique et à la protection de leurs données et celle des autres. La Conférence mondiale des autorités de régulation a adopté le 18 octobre 2016 un outil de formation pratique pour promouvoir l'éducation à la protection des données dans les programmes scolaires. Enfin, un enjeu économique, les entreprises françaises et européennes qui ont développé des services numériques et respectant la protection des données doivent être privilégiés comme services numérique éducatifs alternatifs.

La diffusion de la culture de la conformité dans l'éducation, menée avec discernement, constitue un levier important de transformation au service de la réussite de tous les élèves. Elle implique la stricte protection des données personnelles de l'ensemble des membres de la communauté éducative (élèves, parents d'élèves, agents de l'éducation nationale). Il apparaît donc essentiel de sensibiliser ces acteurs à une bonne utilisation des données personnelles et de promouvoir un usage responsable et citoyen du numérique.

Guillaume Brutus

Délégué à la protection des données

¹ Procédure par laquelle des comités, composés de représentants des États membres, assistent la Commission européenne dans le cadre de la mise en œuvre des mesures d'exécution de la législation communautaire.

Introduction

1. Le positionnement du DPD

En tant que DPD académique je suis positionné auprès du secrétariat général.

Le Directeur des systèmes d'informations et du numérique, le Responsable de la sécurité et des systèmes d'informations ; la déléguée académique au numérique éducatif sont des interlocuteurs privilégiés du DPD.

En tant que Délégué, j'ai pour mission de faciliter et de contrôler, en toute indépendance, le respect des règles relatives à la protection des données personnelles. Afin d'accomplir au mieux mes missions, je dois être associé le plus en amont possible à toutes les questions relatives à la protection des données personnelles. A cet égard, le G2 précise que le délégué devrait « participer régulièrement aux réunions de l'encadrement supérieur et intermédiaire et être présent lors des décisions ayant des implications en matière de protection des données personnelles. »

Je préconise la réalisation d'une lettre de mission.

2. L'organisation de la protection des données au sein de l'académie

Recruté au 1^{er} septembre 2018 comme Délégué à la protection des données académique, le périmètre de mes missions a évolué. Depuis le 1^{er} octobre 2019, les missions des Délégués de l'académie d'Amiens et de Lille ont été reterritorialisées. J'interviens en tant que Délégué mutualisé pour les services académiques du rectorat et des DSDEN de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme, pour les établissements publics locaux d'enseignements et les écoles.

Je préconise la création d'un comité de suivi de la protection des données (Cosui) qui serait composé de la Secrétaire générale, du Délégué à la protection des Données, du Responsable de la sécurité des systèmes d'information, des chefs de divisions qui se réunirait de manière hebdomadaire. Il permettra de rendre compte de l'action du Délégué et de discuter des éventuelles actions à mettre en œuvre en concertation avec les services. Il participera à la montée en compétence dans le domaine de la protection des données de l'ensemble des services.

3. Les relations avec les autres DPD

3.1 Réseau national des DPD de l'éducation nationale

Le réseau national des DPD de l'éducation nationale est un jeune réseau qui a deux ans d'existence. Il est composé des DPD académiques et ministériels aux profils variés (juridique, technique, métiers) qui permettent des échanges riches et une harmonisation de l'acculturation à la protection des données dans les académies.

3.2 Réseau des DPD de l'enseignement supérieur (SupDpo)

Au sein du Ministère de l'Éducation nationale, le réseau des délégués à la protection des données des établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche coexiste avec celui des DPO de l'enseignement scolaire². Ce réseau se structure sous la forme associative, il regroupe plus de 140 DPO d'universités, de grandes écoles, organismes de recherche et autres structures liées à l'ESR. Il est animé par une douzaine de délégués. Un Groupe de travail réunissant les deux Réseaux a été créé pendant le confinement pour axer les travaux sur les outils du numériques proposés par les GFAM. La première réunion a eu lieu le 4 juillet 2020.

3.3 Réseau des DPD des Départements (ADF)

Un groupe de travail commun a été lancé en janvier 2020 composé des DPO des académies d'Amiens, Aix-Marseille, Toulouse, Lyon, Lille, Besançon-Dijon, la DPO du MENJ sur des thématiques telle que les ENT, la vidéosurveillance et la biométrie dans le cadre de la gestion de la restauration scolaire. La crise sanitaire a repoussé à une date indéterminée pour le moment les échanges en présentiel entre les deux réseaux.

3.4 Association Française des Délégués à la protection des données (AFCDP)

Tous les DPO académiques bénéficient d'un accès sur le forum Agora de l'AFCDP depuis le 22 février 2019. Il s'agit d'un espace d'échange entre les DPO tous secteurs confondus sur des problématiques liées à la protection des données personnelles. L'association organise également des groupes de travail répartis géographiquement ainsi qu'une Université des Délégués à la protection des données chaque année au mois de janvier.

4. Les relations avec la CNIL

4.1 Une coopération renforcée avec le Ministère de l'éducation nationale

Dans le cadre de la convention MENJ /CNIL signée en décembre 2018, la première édition des journées, Educnum³ du 20 au 22 septembre 2019 qui se sont déroulé à Poitiers en présence de la Présidente de la CNIL, de la délégation à la protection des données.

Une nouvelle édition du guide RGPD à destination des chefs d'établissements est prévue et travaillée en coopération avec les services de la CNIL.

L'infographie pour les enseignants sur les usages numériques (annexe 3) réalisée par le réseau des DPO a fait l'objet d'une validation de la CNIL qui a apposé son logo sur le document.

4.2 La formation des dpd

J'ai pu participer à des journées en présentielles organisées par le service des DPO de la CNIL sur des thématiques différentes afin d'assurer une veille juridique et technique sur l'actualité de la protection des données. Par exemple, j'ai pu assister à une journée d'information sur les traitements en matière de RH ou un atelier sécurité qui abordé les grands enjeux en matière de Sécurité des systèmes d'information. Des temps d'échanges sont prévus avec les équipes de la CNIL.

² Délégué académique à la protection des données de l'éducation nationale (DAPD).

³ La CNIL a initié, en mai 2013, un Collectif d'acteurs très divers – issus du monde de l'éducation, de la recherche, de l'économie numérique, de la société civile, de Fondations d'entreprises et d'autres institutions – pour porter et soutenir des actions visant à promouvoir une véritable « culture citoyenne du numérique ».

4.3 Des réunions CNIL

En tant qu'animateur et coordonnateur du groupe de travail sur les applicatifs numériques, mon homologue ministérielle m'a confié la tâche de présenter la méthodologie de travail du groupe, nos avancées sur les questions des analyses des applicatifs numériques au regard de la protection des données

4.4 Les violations de données

Deux violations de données ⁴ont été portées à ma connaissance en EPLE. J'ai pu réaliser deux notifications de données sur le téléservice dédié de la CNIL dans le délai de 72 heures, en application de l'article 33 du RGPD.

4.5 Les contrôles de la CNIL en 2020

Sur les 300 contrôles sur pièces et sur place de la CNIL, aucun ne concerne les traitements services ou des établissements scolaires de l'académie d'Amiens. Le programme de contrôle en 2020 porte sur la sécurité des données de santé, les mobilités et services de proximité, les nouveaux usages des données de géolocalisation, le respect des dispositions applicables aux cookies et autres traceurs.

5. Les actions

5.1 Appui juridique

En tant que Délégué, j'exerce une mission de conseil auprès des services académiques et des chefs d'établissements sur les traitements de données à caractère personnel cela se concrétise de diverses manières :

- Rédaction de mentions légales sur les sites internet ;
- Rédaction de convention encadrant les transferts de données vers les collectivités territoriales.
- La rédaction de notes spécifiques sur différentes thématiques telles que le droit à l'image, les traitements de données RH, etc...
- Modèle d'autorisation de droit à l'image académique pour la captation fixe ou animée et/ou l'enregistrement de la voix d'un mineur.
- Rédaction de mentions légales sur les formulaires de collecte directe de données.
- Rédaction d'un formulaire de consentement dans le cadre d'une enquête en matière de santé en coopération avec l'OR2S⁵.
- Avis juridique sur la transmission de données à des tiers autorisés.
- Analyse sur la conformité de certaines ressources numériques.
- Réponse à des commandes spécifiques, par exemple une note juridique sur la protection des données dans le cadre du harcèlement scolaire.

5.2 Sensibiliser et former les personnels au niveau académique

Je considère que c'est ma première priorité. D'ores et déjà, sur la première année de mise en œuvre du RGPD sur les 170 réunions organisées, 105 étaient consacrées à la sensibilisation, la diffusion de la culture de la protection des

⁴ Une violation de la sécurité se caractérise par la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données, de manière accidentelle ou illicite. Il s'agit de tout incident de sécurité, d'origine malveillante ou non et se produisant de manière intentionnelle ou non, ayant comme conséquence de compromettre l'intégrité, la confidentialité ou la disponibilité de données personnelles.

⁵ OR2S : Observatoire Régional de la Santé et du Social.

données au sein des services. Lors de cette deuxième année de mise en œuvre du RGPD, les catégories de personnels sensibilisés sont multipliées avec une adaptation des contenus au regard des pratiques et des spécificités des missions de chacun.

| Catégorie de public concernée | Outils de sensibilisation | |
|------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Infirmière tutrice | Présentiel Support PowerPoint Temps d'échange Quizz Appui CTR infirmière | mesures de |
| Assistantes sociales | Présentiel Support PowerPoint Temps d'échange Quizz Appui CTR AS | |
| Chefs d'établissements | Webinaire Support de formation Temps d'échange en visioconférence Création d'une FAQ en lien avec les grandes problématiques soulevées. | Les enjeux de la protection des données au sein de l'EPL Les statuts de responsabilité Le registre comme outils de pilotage La procédure de violation de données Les mesures de sécurité Les principes du RGPD |
| CPE et professeurs documentalistes | Présentiel – réunion de bassin Support de formation Quizz Temps d'échange Echanges concertés avec les Inspecteurs vie scolaire | Traitements spécifiques à la gestion de la vie scolaire (Pronote par exemple) Les ENT Les principes du RGPD Les mesures de sécurité Le registre L'historique de la protection des données L'éducation aux médias et à l'information (la question du harcèlement) Les usages du numérique dans le cadre professionnel |
| Master 2 MEEF | Appui Formateurs Inspe Visioconférences | Droit d'auteur Droit à l'image La prise en compte de la protection des données dans le cadre pédagogique Le registre |
| DASEN - IEN | Conseil d'IEN en présentiel ou en distanciel. | Les statuts de responsabilité Les traitements type 1D Les principes du RGPD Le registre Le rôle du DPO Les mesures de sécurité |
| E- | Réunion de Bassin | Principes du RGPD |

| | | |
|----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | Appui IEN-TICE Appui DANE | |
| Directeurs d'écoles détaché | Présentiel à l'Inspé Appui CPD TICE et IEN-A | rique éducatif |
| DSIN : chefs de pôle | En présentiel support de formation Appui SGAA et RSSI | |
| DSIN : Pôle développement | Atelier RGPD Mise en pratique de la fiche contrôle légalité-sécurité avec l'application Talassa Appui du RSSI | Prise en compte des principes du Privacy By Design et Privacy By Default. Etude exhaustive du guide complet des mesures de sécurité techniques et organisationnelles Présentation de la fiche contrôle légalité sécurité (Annexe 4) |
| Formateurs CASNAV | Présentiel Canopée Appui IA IPR | Données sensibles Principes du RGPD Mesures de sécurité |
| Directeurs de CIO | Présentiel Canopée et en Visio pour certains collègues Support PowerPoint Echanges Appui IEN IO | L'archivage Les données psychométriques et d'orientation Les principes du RGPD Le registre Les mesures de sécurité |
| Les enseignants | Salon du numérique Stand sur le RGPD Appui IEN TICE | Sur l'éducation des élèves à la protection des données Guide et kit de communication de la CNIL |
| CFC | Appui du DAFCO | Historique de la protection des données Principes du RGPD |
| Directeurs opérationnels des GRETA | Présentiel Echanges Création d'un GT spécifique aux traitements GRETA | Principes du RGPD Registre Les mesures de sécurité |
| DLS : Cheffe de division et Chefs de bureau | Présentiel | Historique de la protection des données |

| | | |
|--------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|--|
| | Support de formation : Powerpoint | |
| DEC : Cheffe de division et chefs de bureau | Présentiel : support de formation PowerPoint | |

Je suggère l'inscription au PAF des personnels de l'académie d'Amiens un dispositif dédié à la protection des données à caractère personnel.

Je recommande que la parcours M@gistère « conduire mes pratiques pédagogiques dans le cadre de la protection des données soit largement diffusé, inscrit au PAF.

5.3 Sensibiliser et former les personnels au niveau national

Invité en tant qu'associé expert par l'IH2EF et pour accompagner mon homologue ministérielle afin de réaliser des formations sur le RGPD à destination de la promotion Simone Veil (250 chefs d'établissements et 250 Inspecteurs) lors de la journée du 10 mars 2020 à Poitiers.

5.4 S'assurer de la conformité des traitements de données à caractère personnel

a) Le registre de traitement

Tout traitement de données à caractère personnel doit faire l'objet d'une inscription registre des activités de traitement de l'académie (services académiques, CIO), de l'EPL (collèges, lycées, EREA), du DASSEN (écoles, circonscriptions) préalablement à sa mise en œuvre.

Du fait de la réforme territoriale une nouvelle catégorie de traitement ne fait pas l'objet pour le moment d'intégration dans le registre, ce sont les traitements des services régionaux académique.

b) La mise en œuvre des EIVP (Étude d'Impact sur la Vie Privée)

Les traitements nécessitant une Étude d'Impact sur la Vie privée ont été identifiés mais n'ont pas encore fait l'objet d'une telle étude en application de l'article 35 du RGPD.

5.5 Répondre aux requêtes des personnes

Le Délégué à la protection des données a pour mission également de répondre aux requêtes des parents, des élèves, des personnels : droit d'accès, droit de rectification, droit d'opposition, droit à l'oubli, etc...

À cette fin, le ministère et les académies ont créé des adresses fonctionnelles : dpd@education.gouv.fr ; dpd@ac-academie.fr pour faciliter la communication entre les usagers et le Délégué à la protection des données.

Je peux dresser une première typologie de demande :

- Des demandes de correction d'information personnelles (diplômes, adresses mails...)
- Demande de suppression de photos, d'adresse mail dans le cas d'homonymie.
- Des recherches d'informations qui ne relèvent pas des missions du DPO, notamment en matière d'orientation avec des transmissions de dossier d'affectation (environ une dizaine)
- Une demande de déréférencement d'un résultat d'examen.
- Des demandes d'accès aux INE ou de récupération de duplicata de diplôme.

Je recommande de retravailler une procédure de gestion d'exercice de droit en concertation avec les services ainsi que la rédaction d'un nouveau formulaire numérique pour saisir le DPO.

Je préconise de renforcer les mentions d'informations sur les traitements mis en œuvre par les services et les établissements scolaires.

5.6 Assurer une veille technologique et juridique en matière de protection des données

L'une des missions du DPO est de se tenir informé des évolutions de la réglementation et des nouvelles technologies de l'information et de la communication afin de garantir la mise en conformité de l'académie à la réglementation relative à la protection des données. Elle est assurée notamment par la tenue d'une revue de presse ainsi que par la participation à des webinaires et journées spécifiques à la CNIL.

6. Le Bilan de l'application du RGPD en période de crise sanitaire

Les mesures relatives à la crise du Covid-19 ont un effet considérable sur le quotidien numérique de la communauté éducative. Face aux difficultés rencontrées dans l'utilisation des services numériques habituels tels que les ENT, un usage massif de solutions numériques privées ont été utilisé.

Dans ce contexte, les DPO ont été fortement sollicité par les DANE, les chefs d'établissements, les enseignants pour disposer d'un appui juridique et technique avec une la question récurrente de la liste blanche des applications éducation nationale. Les DPO ont produit un nombre important d'avis juridique (Annexe 5).

Si le RGPD n'interdit pas dans l'absolu l'utilisation de services privés, il n'en demeure pas moins qu'ils doivent être qualifiés de sous-traitants lorsqu'ils sont utilisés dans le cadre des dispositions de l'article L 131-2 du code de l'éducation. Cela signifie que ces sociétés mettent en œuvre les traitements de données pour le compte de l'administration scolaire. Se pose ici un enjeu de souveraineté numérique car c'est exclusivement à l'administration scolaire de décider de la mise en œuvre de ce type de traitement. Il y a là un enjeu pédagogique car l'école doit rester un bien commun et ne pas devenir un domaine livré à la marchandisation des données personnelles des élèves.

Le RGPD dans son article 28 indique précisément que le traitement par un sous-traitant est régi par un contrat ou un autre acte juridique qui lie le sous-traitant au responsable de traitement. Cet encadrement permet d'assurer un cadre plus protecteur des données des élèves.

Or, le choix et l'usage de ces outils ne se font fait qu'à l'aune d'un unique critère, celui de l'accessibilité, de l'ergonomie de l'outil au détriment de la sécurité.

Le Réseau des Délégués à la protection des données produit des analyses et des documents de communication à destination de la communauté éducative (Annexe 3).

Pendant cette crise sanitaire la frontière entre usage personnel et usage professionnel s'est évaporé et le choix de ce type d'outil dans le cadre professionnel doit être réalisé avec discernement et les garanties suffisantes. ²Il est donc nécessaire de saisir en amont le Délégué à la protection des données et non une fois l'outil déjà utilisé. Néanmoins, je peux constater une prise de conscience sur les questions de la protection des données ;

Il serait nécessaire que je sois associé aux réunions des équipes de la DANE afin de pouvoir apporter un appui juridique et répondre plus directement aux questions posées sur le RGPD.

Je préconise la diffusion du Parcours M@gistère : « Conduire mes pratiques pédagogiques dans le cadre de la protection des données » aux corps enseignants.

Les perspectives

7.1 Les dossiers en cours

- Diffusion du parcours M@gistère « conduire mes pratiques pédagogiques dans le cadre de la protection des données ».
- GT sur les ENT : élaboration d'un dossier de conformité à destination des chefs d'établissement.
- GT sur la cartographie des traitements en EPLE.
- Harmonisation des autorisations de droit à l'image.
- Avis juridique sur le transfert de données à la MGEN.
- Convention Région académique services statistique et lycée diocésains.
- Mise en conformité du Projet Get-skills.
- Groupe de travail sur le choix d'outil collaboratif.
- Animation et coordination du GT applicatifs numérique.

7.2 Les projets

- Groupe de travail sur les traitements RH.
- Complétude du dossier RGPD à destination des chefs d'établissements.
- Groupe de travail sur la vidéoprotection en EPLE.
- Poursuite des formations des chefs d'établissements, enseignants et personnels administratifs.
- Elaboration d'une nouvelle procédure de gestion des exercices de droit.
- Groupe de travail sur un modèle d'autorisation de droit à l'image.
- Projet de mise en conformité d'un service.
- Revue des opérations de sous-traitance.
- Revue de la procédure de notification de violation de donnée.
- Elaboration d'une charte de la protection des données.